

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

SLOW

2022 04 12- N°020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 033-213300064-20220412-020_FEMREB-DE



Le 12/04/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyermann et Elodie Guillon-Muller.

Excusés : 2 Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. **Absents : /**

Procurations : 1 Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

OBJET : Autorisation donnée au Maire de Demande de subvention au FEMREB et de Fonds de Concours.

Le Maire propose de finir la mise en place de luminaire. Les 18 poteaux manquants seront installés Route des coteaux et à La Rie. Il s'agit de luminaire Bi-puissance Philips Cleaway 58W Led – 3000°K.

Un devis a été demandé à la SARL S.A.E.G. sise à ST SEURIN DE BOURG (33) pour la fourniture et la pose des luminaires cités ci-dessus pour un Montant H.T. : dix mille dix-huit euros et vingt centime (10018.20€). Montant TTC : douze mille vingt et un euros et quatre vingt centimes (12021.84 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'implantation des luminaires Bi-puissance Philips Cleaway 58W Led – 3000°K sur la Route des coteaux et à La Rie,
- **décide** d'inscrire au budget communal la somme nécessaire à la réalisation de ce projet soit 12021.84 au compte 21534,
- **décide** de demander le bénéfice du FEMREB auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais et du Fonds de concours de la Communauté de Commune de l'Estuaire pour cette installation dont le devis s'élève à 10018.20 € HT ou 12021.84 € TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - subvention FEMREB plafonnée à 8500.00 € : 35 % du TTC | 4207.64 € |
| - subvention Fonds de Concours de la CCE : 45% du HC | 4508.19 € |
| - autofinancement : | 3306.01 € |

Total : 12021.84 € TTC.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 13/04/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.